

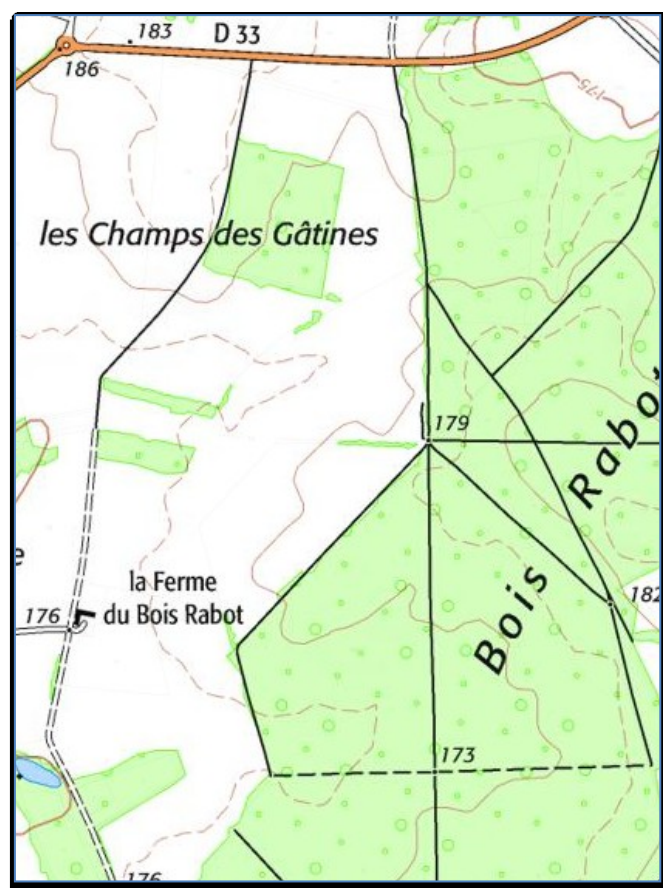
**Thibaut Veyrier**

Commissaire enquêteur  
La Pétarderie  
58460 Corvol l'orgueilleux

Tél. et Fax : 03 86 29 96 54  
thibaut.veyrier@neuf.fr

## Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

**Demande d'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une sablière avec la mise en place d'installations de traitement de sables et de recyclage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, présentée par la société CEMEX Granulats.**



Source : Féofoncier.fr

Le 12 août 2014



## 1. Sommaire

---

1. Sommaire .....	3
2. Généralités .....	4
3. La demande.....	4
3.1. Commentaires sur la demande .....	4
3.2. Le dossier d'enquête publique .....	5
3.3. Remarques relatives à la forme du dossier de demande .....	5
4. Le déroulement général de l'enquête .....	5
5. Les principales remarques formulées et avis.....	6
5.1. La présentation du dossier .....	6
5.2. L'organisation de l'enquête publique .....	6
5.3. Les avis des communes avoisinantes .....	7
5.4. Zonage du site d'exploitation projeté .....	7
5.5. Suivi du site pendant et après l'exploitation.....	8
5.6. La remise en état du site après l'exploitation.....	8
5.7. Nuisances en environnement .....	8
5.8. Questions diverses .....	9
6. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur .....	9

## 2. Généralités

---

Les constructions en dur et plus généralement les édifices réalisées à base de bétons utilisent des granulats. Ces granulats sont généralement des matériaux alluvionnaires constitués de sables et/ou de graviers.

La vallée de la Loire dispose de ce type de gisement, même en dehors des lits de ce fleuve. Par ailleurs, l'extraction de ces matériaux laisse de la place pour recycler des matériaux inertes en fin de vie.

En effet, ces matériaux s'ils n'interagissent pas avec l'environnement, peuvent combler les zones d'extraction.

Bien sûr, toutes ces activités sont soumises à autorisation car elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

## 3. La demande

---

La société Cemex Granulats a formulé une demande d'autorisation pour l'ouverture d'un tel site sur le territoire de Cosne-Cours sur Loire (58). Ce site se trouve à 55 kilomètres au nord de Nevers.

### 3.1. Commentaires sur la demande

---

Cette demande porte sur l'exploitation sur le territoire de Cosne sur Loire, d'une zone de 50 hectares environ où les matériaux seraient extraits sur une trentaine d'hectares.

Les matériaux seront extraits par forage sans rabattement de la nappe d'eau souterraine.

Les granulats extraits seront acheminés pour le marché local par la route.

Ce site produira annuellement 120 000 tonnes de granulats.

Une partie du site servira à l'enfouissement de déchets inertes.

Cette exploitation est prévue pour 20 années. Sachant que la première année est prévue pour l'aménagement du site et la dernière année est prévue pour une remise en état.

La taille envisagée du site paraît raisonnable et se situe hors des lits majeurs ou mineurs de la Loire. En conséquence, ce projet se situe hors zone Natura 2000. Il se trouve cependant en ZNIEFF de type 2. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le maître d'œuvre précise que la demande se justifie par la fin d'exploitation d'un site dans le secteur de Gien qui doit être remplacé et que les matériaux extraits doivent desservir les secteurs environnants, à savoir :

- L'axe Gien-Orléans vers le nord
- Le secteur de Nevers au sud
- La région d'Auxerre et de Clamecy à l'est.

**La justification de ce projet porte sur l'approvisionnement local en matériaux.**

**Les ressources locales sont maintenues sur place.**

### 3.2. Le dossier d'enquête publique

---

Le dossier d'enquête publique comporte entre autres, les éléments suivants :

- ✓ L'identification du demandeur
- ✓ L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- ✓ La nature et le volume des activités
- ✓ Les procédés de fabrication mis en œuvre
- ✓ Les capacités techniques et financières de l'exploitant
- ✓ Des cartes indiquant l'emplacement des installations
- ✓ Un plan des abords de l'installation
- ✓ Un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées de l'installation
- ✓ Une étude d'impact et son résumé non technique
- ✓ Une étude des dangers de l'installation
- ✓ Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel
- ✓ L'avis du maire sur la remise en état du site
- ✓ Les attestations foncières.

**Cette liste est conforme pour ce type de dossier.**

Si certains fonds de carte ne sont pas à jour, cela ne remet pas en cause la totalité du dossier, les cartes venant seulement illustrer la demande du pétitionnaire.

### 3.3. Remarques relatives à la forme du dossier de demande

---

Les éléments constituant le dossier sont de bonne présentation, même si certains fonds de carte ne sont pas à jour. En effet, sur certaines cartes le nouveau tracé de la RD 33 ne figure pas.

**Cependant, cette omission ne saurait remettre en cause l'intégralité du dossier.**

Une version électronique de ce dossier m'avait également été fournie.

## 4. Le déroulement général de l'enquête

---

L'enquête ainsi que les permanences se sont déroulées normalement.

Les annonces légales ont été diffusées, les affichages ont bien été effectués dans les communes avoisinantes.

Le pancartage a été correctement effectué même si seulement deux pancartes ont été posées à proximité du terrain. On pouvait s'attendre à plus.

Seulement deux communes ont formulé un avis favorable sur ce projet.

Il s'agit des communes de Bannay dans le Cher et de Saint-Père.

Deux communes ne réunissant leur conseil qu'après le délai de un mois suivant la clôture des permanences, n'auront pu émettre un avis. Il y aura donc deux avis favorables tacites. Pour terminer la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a approuvé la modification de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) sans toutefois se prononcer sur le projet.

Conclusion :

**L'enquête publique n'a pas été entravée et aucune demande de prolongation n'a eu lieu.**

## 5. Les principales remarques formulées et avis

---

Nous reprendrons ici la synthèse des éléments recueillis pour apporter conclure sur les différentes thématiques abordées.

Les thèmes étaient les suivants.

- La présentation du dossier
- L'organisation de l'enquête publique
- Zonage du site d'exploitation projeté
- Suivi du site pendant et après l'exploitation
- Incidence des déchets inertes sur les aquifères
- Remise en état du site après l'exploitation
- Nuisances et environnement
- Questions diverses

### 5.1. La présentation du dossier

---

Le dossier d'enquête publique comportait tous les éléments nécessaires.

Si certains fonds de carte ne sont pas à jour, cela ne remet pas en cause la totalité du dossier. Les cartes venant seulement illustrer la demande du pétitionnaire.

Conclusion sur la présentation du dossier :

**La présentation du dossier est conforme ce qui a rendu aisé sa lecture.**

### 5.2. L'organisation de l'enquête publique

---

L

es annonces et les affichages ont été réalisés dans les règles.

Les certificats d'affichage me sont parvenus normalement.

Le pancartage a été vu par constat d'huissier et il a été maintenu pendant toute la période de l'enquête publique. J'ai pu constater moi-même que cet affichage était lisible. La proximité du chemin rural peu fréquenté permettait d'approcher l'affichage en toute sécurité.

Conclusion sur l'organisation de l'enquête publique :

**Les règles de diffusion de l'information pour ce projet ont été respectées.  
Les pancartes, bien qu'en faible nombre autour du site étaient facilement visibles.  
Le déroulement des permanences s'est effectué comme prévu.**

### 5.3. Les avis des communes avoisinantes

---

Les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes me sont parvenues.

- Saint-Père
- Bannay (Département du Cher)

Les délibérations de conseil sont prévues plus tard et donc hors délai pour les communes suivantes :

- Saint-Martin-sur-Nohain
- Tracy-sur-Loire

Le conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire avait approuvé la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vue de ce projet mais n'a pas délibéré directement sur cette nouvelle activité.

Conclusions sur les avis des communes :

**Les communes avoisinantes ne semblent pas vouloir s'opposer au projet**

### 5.4. Zonage du site d'exploitation projeté

---

La totalité du site se trouve en ZNIEFF de type II. Une parcelle pouvait être en ZNIEFF de type I. Toutefois l'évolution de l'occupation du sol ne répond plus aux caractéristiques originelles ayant justifié le classement de ces terrains dans la ZNIEFF du bois Rabot.

L'exploitation ne se fait pas dans le lit majeur de la Loire, ce qui est cohérent avec le SDAGE et le schéma départemental des carrières. En l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé la demande de la société CEMEX peut se justifier, même si le site est concerné par la Trame verte.

Les terrains actuels sont cultivés et donc régulièrement modifiés par la main de l'homme.

Il n'y a donc pas pour le moment de zones comportant des restrictions d'usage.

Toutefois une zone boisée du site sera partiellement défrichée.

Conclusion sur le zonage du site :

**Le zonage actuel en ZNIEFF de type II n'empêche pas une activité agricole.**

**La remise en état du site après l'exploitation des ressources du sous-sol laissera une partie de ces terrains en zone non cultivée. Cette réaffectation des sols est susceptible de servir d'aire de repos et de reproduction d'espèces protégées. Ces mêmes zones pourront servir à la réimplantation d'espèces végétales protégées.**

### 5.5. Suivi du site pendant et après l'exploitation

Le site en exploitation sera la propriété de CEMEX. Il incombera alors au propriétaire d'assurer son suivi dès la fin de l'exploitation

Conclusion sur le suivi du site :

**La société CEMEX, propriétaire des lieux devra garantir sur le long terme un suivi proportionné aux risques qu'encourt le site. Si le site reprend un aspect naturel, il conviendra de le maintenir ainsi dans le temps.**

### 5.6. La remise en état du site après l'exploitation.

Comme vu plus haut, il est prévu de créer ou de recréer des zones d'habitat. Les terrains sont actuellement cultivés et non propices à repos ou à la reproduction d'espèces protégées. Les terres de découverte ainsi que les produits issus de la décantation et du lavage des matériaux sont utilisés pour la mise en place de merlons ou seront réutilisés lors de la remise en état du site.

A terme une partie de la nappe libre sera à l'air libre. Toutefois, ce n'est pas cette ressource en eau qui est utilisée pour une alimentation en eau potable.

Conclusions sur la remise en état du site :

**Le maître d'œuvre, au travers de son dossier de demande montre l'utilisation qui sera faite des différents co-produits issus du site d'extraction.**

**Il conviendra cependant de s'assurer de la réalisation de ces aménagements prévus.**

### 5.7. Nuisances en environnement

Un suivi des nappes d'eau est déjà en cours. Des mesures sont prises pour éviter tout risque de contamination accidentelle.

Le bruit et les poussières pourront être maintenus par le confinement du site dans une enceinte fermée soit par des bois ou haies vives ou encore des merlons.

Ces écrans devraient réduire au mieux les nuisances.

Les horaires d'ouverture du site sont conformes à une activité diurne.

Notons toutefois à proximité l'autoroute A77 et d'une usine fabricant des granulés en bois.

Aux dires des riverains, ces deux sources sonores seraient non négligeables.

La gestion d'un gazoduc à l'intérieur du site d'extraction est un élément maîtrisable. Le gestionnaire de cette conduite étant lui aussi capable d'apporter son soutien technique.

Il reste que le transport des matériaux se fera par la route. Une augmentation du trafic routier est donc prévisible.

Conclusions sur les nuisances et l'environnement :

**L'extraction sous l'eau de matériaux permet une réduction des bruits. De même le site est distant de plus de 450 mètres des premières habitations, exception faite de la maison d'habitation récemment construite en bordure du site projeté.**



**Par un respect des horaires d'ouverture du site, la tranquillité des riverains sera respectée. Par ailleurs le maître d'œuvre prévoit de mettre en place des commissions locales de concertation afin d'instaurer un dialogue constructif entre la société Cemex et ses riverains.**

**Toutefois le trafic routier sera augmenté et la société CEMAX devra tenir ses engagements.**

## 5.8. Questions diverses

L'accès au site se fera par un chemin rural. Celui-ci est en dehors du périmètre concerné par la demande.

La visibilité pour l'entrée et la sortie sur le site à partir de la RD 33 est bonne.

Toutefois, des mesures seront à prendre en concertation avec la voirie locale pour limiter au maximum les risques d'accident.

Conclusion sur les questions diverses :

**La vue à partir de la RD 33 est dégagée. Il ne devrait pas y avoir de problèmes d'accessibilité au site.**

## 6. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

Pour terminer, je rajouterai en tant qu'agronome, qu'il est toujours dommageable d'utiliser de façon irréversible des terres agricoles. En effet la terre agricole est une ressource non renouvelable.

L'expertise agronomique qui a été réalisée sans analyse de terre, sans mesure formelle de rendement et sans étude de résultat économique conclut que les terres du site projeté sont de faible qualité.

Il est alors peut-être opportun d'utiliser ces surfaces de faible potentialité que d'exploiter des surfaces agronomiquement plus riches. Le choix des sites est toujours difficile.

La demande de la société Cemex est cohérente. Ses engagements écrits quant à la remise en état du site devront cependant être réalisés et suivis sur le long terme. Comment de tels engagements seront-ils tenus à longue échéance ?

Par ces motifs ;

Vu la demande formulée par la société Cemex.

Vu l'avis de l'autorité Environnementale.

Vu les avis formulés par les conseils municipaux des communes environnantes

Vu les remarques et observation recueillies pendant l'enquête publique

Vu les réponses aux questions formulées par le maître d'œuvre dans son mémoire de réponse,

**Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable.**

Cet avis favorable est assorti des réserves suivantes :

**Mettre officiellement en place une commission locale de concertation et de suivi.**

Cette commission devant, au fil de l'eau, informer le public de l'évolution de l'exploitation du site et surtout de montrer au public la tenue de ses engagements pour la remise en état du site.

Fait le 12 août 2014

*Thibaut Veyrier*  
*Commissaire enquêteur*